



Mâcon, le 5 août 2020

## INFORMATION PRESSE

---

### **Aggravation de la sécheresse en Saône-et-Loire : « Bourbince », « Arconce et Sornin » « Dheune » (Seille et Guyotte) passent en crise**

Le préfet a réuni mercredi 5 août le sixième comité sécheresse de la saison.

La sécheresse s'aggrave sur l'ensemble du département, et les seuils de crise sont désormais franchis sur 6 bassins hydrographiques sur les 8 que comporte le département.

Les quelques épisodes orageux enregistrés au cours des derniers jours ont été trop limités et trop localisés pour permettre une amélioration des niveaux des cours d'eau et des nappes. Au contraire, les fortes chaleurs observées ont favorisé l'évaporation et l'érosion des débits des cours d'eau.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques n'annoncent pas d'amélioration pour les prochains jours : températures supérieures aux moyennes saisonnières avec risque caniculaire, sans précipitations significatives.

Le préfet a donc décidé de prendre un sixième arrêté sécheresse qui place :

- le secteur « Loire » en alerte ;
- les secteurs « Saône, Doubs et côtes viticoles » en alerte renforcée ;
- les secteurs « Grosne », « Arroux-Morvan », « Arconce et Sornin », « Bourbince », « Dheune » et « Seille et Guyotte » en crise.

En alerte et en alerte renforcée, les usages de l'eau sont contraints : remplissage des piscines privées interdit, lavage des voitures hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux interdit, arrosage des espaces verts et des massifs fleuris limité voire interdit, irrigation agricole soumise à restrictions d'horaires, prélèvements pour les activités industrielles réduits...

En situation de crise, les seuls usages domestiques autorisés sont ceux prioritaires répondant à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population. L'irrigation agricole est quant à elle interdite sauf dérogation permettant sous condition l'arrosage des cultures les plus sensibles au stress hydrique.

Le préfet rappelle que l'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Chacun doit mettre en œuvre tout au long de l'année des mesures d'économie, par exemple limiter les arrosages des pelouses, le lavage des véhicules, privilégier les douches aux bains, remplir sa piscine avant l'été ou renoncer à la remplir, réparer les fuites d'eau même minimes... Les activités économiques doivent quant à elle s'adapter afin de réduire leurs prélèvements, pour anticiper l'intensification des sécheresses que le changement climatique génère.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

L'ensemble des arrêtés de restriction d'eau au niveau national est mis à disposition sur le site internet PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

**Carte de la situation annexée.**